

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Attractivité  
Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative

Lionel Mariani, chef de service  
04 75 66 79 34 [lmariani@ardeche.fr](mailto:lmariani@ardeche.fr)

## DÉCISION n°2022-32

### **Renouvellement de l'adhésion à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM) pour l'année 2022**

#### **LE PRÉSIDENT,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2 5° et L.3332-2 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2.6.1 du 4 mai 2020 intitulée « Culture » et décidant l'adhésion à l'association ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 6.3.1. du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation au Président du Conseil départemental ;
- VU** les crédits votés au Budget départemental 2022 ;

**Considérant** que l'Association pour le Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM), association unique en son genre en France et qui permet d'accéder gratuitement aux ressources numériques ;

**Considérant** que l'association donne droit à un accès gratuit aux Rencontres Nationales des Bibliothécaires Musicaux ;

**Considérant** que le renouvellement de l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental et notamment pour les services de la Bibliothèque départementale de l'Ardèche ;

## DECIDE

**Article 1** : Le Département renouvelle son adhésion à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM) pour l'année 2022.

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Privas le 15 décembre 2022

Le Président,  
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 16-12-22  
Affiché à l'Hôtel du département le 16-12-22  
Identifiant de télétransmission : 203537